



La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable,

Vu l'article 72 de la loi du 18 juillet 2018 sur la protection de la nature et des ressources naturelles et modifiant 1° la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ; 2° la loi modifiée du 5 juin 2009 portant création de l'Administration de la nature et des forêts ; 3° la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le partenariat entre les syndicats de communes et l'État et la restructuration de la démarche scientifique en matière de protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la demande en obtention d'agrément présentée par l'association sans but lucratif « Biergerinitiativ Gemeng Suessem » en date du 20 novembre 2020 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. L'A.S.B.L. Biergerinitiativ Gemeng Suessem est agréée.

Art. 2. Le présent arrêté est expédié à l'A.S.B.L. Biergerinitiativ Gemeng Suessem pour lui servir du titre.

Luxembourg, le **14 JAN. 2021**

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,


Carole Dieschbourg